



Jeudi 2 février 2023

RENTREE SOLENNELLE

Intervention de Mme Marie-Yolaine METELLUS

Greffière en chef au tribunal administratif de la Guyane

La médiation administrative en Guyane : bilan et perspectives

Monsieur le Président ;

Mesdames, messieurs, en vos grades et qualités ;

Avant de dresser très brièvement le bilan suivi des perspectives de la médiation administrative en Guyane, je rappellerai que, depuis 2016, les dispositions du code de justice administrative permettent aux parties, ayant à connaître d'un différend, de recourir à la médiation administrative :

- soit en dehors de toute procédure juridictionnelle (dans ce cas, il s'agit d'une médiation à l'initiative des parties),
- soit comme un préalable obligatoire à la saisine du juge (dans le cadre d'une médiation préalable obligatoire),
- ou postérieurement à la saisine d'une juridiction (dans ce cas il s'agit d'une médiation à l'initiative du juge).

-

En février 2019 que le tribunal administratif et le barreau de la Guyane, ont signé [une convention triennale de partenariat pour la mise en œuvre de la médiation administrative](#) dans le ressort. Ils en ont, enfin, assuré la promotion auprès de l'ensemble des acteurs locaux.



I / Bilan

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif :

En matière de médiation administrative volontaire,

➤ Notamment à l'initiative du juge,

- **En 2019, 24** propositions de médiations ont été faites aux parties et ont donné lieu à **5** médiations concernant majoritairement le contentieux de la fonction publique. **4** d'entre elles, se sont soldées par un échec. Une médiation de grande ampleur, concernant une occupation illégale de terrain, sur le Maroni, est regrettablement, toujours en cours en raison notamment de l'inertie de l'administration centrale décisionnaire alors que les parties en présence territorialement sont toutes favorables.
- **En 2020, 43** propositions de médiations ont été réalisées, essentiellement sur le contentieux de la fonction publique qui ont donné lieu à **11** médiations dont **3** d'entre elles ont abouti à un accord.
- **En 2021, 30** propositions de médiations, toujours majoritairement en matière de contentieux de la fonction publique pour **4** médiations, aucune n'a permis de trouver une issue favorable au litige.
- **En 2022, 26** propositions de médiations, toujours majoritairement en matière de contentieux de la fonction publique ont été faites pour **8** médiations non encore terminées.

- #### **➤ S'agissant de la médiation à l'initiative des parties, une** seule médiation est comptabilisée. Celle-ci est toujours en cours.

En matière de médiation administrative préalable obligatoire,

- Le centre de gestion de la Guyane a organisé, auprès des onze collectivités signataires de la convention, dans le cadre de l'expérimentation de cette procédure initiée en 2018, pérennisée en mars 2022, **4 médiations** : **2 succès** et **2 échecs**.

Ainsi, entre 2019 et 2022, le tribunal, sur un volume d'environ 1700 affaires annuelles, a organisé **29 médiations**, notamment en matière de fonction publique, d'urbanisme et de marchés publics. Ce qui représente **1,7%** des affaires enregistrées. Ce résultat est supérieur à l'objectif « 1% médiation » fixé par le Conseil d'Etat. Toutefois, seules **3 %** de ces médiations ont abouti à un accord des parties.

II / Perspectives

A l'aune de ces statistiques locales, le tribunal administratif de la Guyane se fixe pour objectif d'ancrer durablement la médiation dans la chaîne de gestion et de résolution des litiges administratifs en s'appuyant sur une équipe interne fortement mobilisée et en poursuivant les actions de développement déjà entreprises.

- **Au sein de la juridiction**, un magistrat et un agent du greffe sont spécifiquement désignés pour l'identification, le traitement et le suivi des médiations. Cette task force participe également à diverses manifestations comme celles organisées par les collectivités à l'initiative de l'association des maires de Guyane ou du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guyane pour diffuser et promouvoir la culture de la médiation administrative.
- **En outre**, si jusqu'à présent, certains types de contentieux étaient exclus de la médiation, tels le contentieux des étrangers, une réflexion et une expérimentation sont menées en lien avec les services préfectoraux pour inclure cette matière dans le champ de la médiation, celle-ci représentant 70% de l'activité juridictionnelle. Une convention de développement de la médiation précisant les modalités de mise en œuvre, le rôle respectif de chacune des parties ainsi que celui du médiateur pourrait être signée avec cette administration.

- **Enfin**, la convention triennale signée avec le barreau en 2019 pour encourager et développer la médiation devra prochainement être renouvelée.

III/ Conclusion

Pour conclure cette succincte présentation, vous noterez, au regard des éléments exposés, que globalement le bilan de la médiation administrative en Guyane, plus particulièrement la médiation volontaire à l'initiative du juge, de 2019 à 2022, est assez positif.

Bien que, nous pouvons nous interroger sur les raisons pour lesquelles le taux de succès des médiations initiées soit aussi faible. Est-ce parce que la médiation administrative n'est pas complètement entrée dans les mœurs de l'administration et des collectivités locales?

En dépit des nombreux atouts que présente la médiation administrative, il n'en demeure pas moins que des résistances à recourir à cette procédure perdurent.

C'est pour lever ces freins que le tribunal administratif de la Guyane s'investit pleinement dans la médiation administrative, l'un des modes alternatifs de règlement des différends, en s'inscrivant dorénavant dans une démarche de consolidation de celle-ci dans le contentieux administratif.

Remerciements.
